

Convention d'occupation de locaux communaux

Par la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne

ENTRE

La Commune de Saint-André-des-Eaux, représentée par son Maire Monsieur Mathieu COËNT, dument habilité à agir par délibération du conseil municipal n° 70.12.2022 du 12 décembre 2022, alinéa 5, ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

ET

La Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne, association déclarée RNA W443004121, dont le siège social est situé 215 Boulevard René Laënnec – 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par Madame Béatrice PRIOU, Présidente, ci-après désignée « l'occupant »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : espace occupé

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et suivants (occupation du domaine public et privé des personnes publiques), la Commune met à disposition de l'Occupant, à titre précaire et révocable, un bureau situé dans les locaux de la mairie de Saint-André-des-Eaux, sis 5 Place de la Mairie 44117 Saint-André-des-Eaux.

Article 2 : équipements

Les locaux sont mis à disposition avec les équipements suivants :

- ✓ Bureau
- ✓ Chaises
- ✓ Accès à internet (connexion sécurisée fournie par la Commune)
- ✓ Accès au photocopieur

Article 3 : horaires et usages

Les locaux sont mis à disposition un jour par semaine, le vendredi, de 9h à 12h30. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune formalisé par la signature d'un avenant.

L'Occupant s'engage à utiliser les locaux uniquement pour :

- La tenue de permanences d'accueil et d'accompagnement des jeunes dans le cadre de ses missions de service public ;
- Toute autre activité liée à l'insertion professionnelle des jeunes, sous réserve d'accord préalable de la Commune.

Article 4 : durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 11 mars 2026. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : gratuité

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit, considérant la mission de service public pour l'emploi assurée par l'Occupant.

Article 6 : obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

- utiliser les locaux uniquement pour les activités prévues à l'article 3 ;
- respecter les règles de sécurité applicables dans les locaux communaux ;
- maintenir les locaux en bon état de propreté et de conservation ;
- ne pas sous-louer ni mettre les locaux à disposition d'un tiers ;
- signaler immédiatement à la Commune, service accueil, tout incident ou dégradation.
- souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages causés aux locaux ou aux équipements

Article 7

L'Occupant est responsable des dommages causés aux locaux ou aux équipements mis à disposition. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens personnels de l'Occupant ou des usagers.

Article 8

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois, par courrier écrit. Elle pourra être résiliée immédiatement par la Commune en cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou pour motif d'intérêt général.

Article 9

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-André-des-Eaux, en deux exemplaires, le 11 mars 2026.

Signatures :

Le Maire de Saint-André-des-Eaux,

La Présidente de la Mission Locale de
l'Agglomération Nazairienne,

Mathieu COËNT



Béatrice PRIOU

Mission Locale
de l'Agglomération Nazairienne
215, boulevard Laënnec - CS 90224
44614 SAINT-NAZAIRE Cedex
Tél. 02 40 22 50 30 - Fax : 02 40 62 30 23
Site : 329 371 595 0052
contact@mian.info

Décision du Maire n° 03 / 2026

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Certifié exécutoire : Publication, affichage le : **23 MARS 2026**

Transmission en Préfecture le : **23 MARS 2026**